

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleurtes
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n°2026-060

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-048

portant modification de la composition
du comité social territorial (CST)
de Fillière

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-50 en date du 9 mai 2022 instituant un comité social territorial (CST) auprès de la commune de FILLIÈRE, fixant le nombre de représentants du personnel au CST et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au CST en date du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°A 2024-301 portant modification de la composition du CST de Fillière,

Vu le règlement intérieur du CST de Fillière, notamment son article 2 stipulant que « Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité » ;

Vu l'installation du conseil municipal de FILLIÈRE en date du 27 mars 2026,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du CST de Fillière en conséquence, s'agissant des représentants de la collectivité,

ARRÊTE

■ **Article 1 :**

La nouvelle composition du comité social territorial de Fillière s'établit comme suit à compter du 27 avril 2026 :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES

Christian ANSELME..... Maire
Florian THABUIS Adjoint au Maire
Camille JEANNENOT Directrice générale des services

SUPPLÉANTS

Christelle ALESINA.....Adjointe au Maire
Antoine GRANGE.....Adjoint au Maire
Lisa PERRISSIN-FABERT.....Responsable pôle ressources humaines

Représentants du personnel :

TITULAIRES

RIGGAZ Loïc.....Pôle cadre de vie, services techniques
ANSQUER Audrey.....Pôle enfance jeunesse solidarité
NOGUER Mélanie.....Pôle enfance jeunesse solidarité

SUPPLÉANTS

DURET Carole.....Pôle finances
FAVRE-LORRAINE Christine.....Pôle attractivité vie locale

■ Article 2 :

L'arrêté n°A 2024-301 est retiré à compter de ce jour.

■ Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, transmis aux organisations syndicales et affiché dans les locaux de la collectivité.

■ Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
le 27 avril 2026

Le Maire,
Christian ANSELME

